



Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

dcm-2024.00041



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 18 mars 2024

Objet : Lancement d'une enquête publique en vue d'un déclassement anticipé et d'une désaffectation différée

Le lundi 18 mars 2024 à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

Etaient présents :

Claude JAY (Maire), Donatiennne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Aurélien ASTRE, Grégoire JAY

Etaient excusés :

Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER

Klébert SILVESTRE donne pouvoir à Carmen JAY, Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Stéphanie KEMPF DALBAN donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 5 mars 2024 Date d'affichage : mardi 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 21

votants : 25

Claude JAY, Le maire, rappelle au conseil municipal :

- Vu l'article 141-2 du code de la voirie routière ;
- Vu l'article R134-5 du code des relations entre le public et l'administration
- Vu l'article L1311-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'extrait de la pièce n°4.1 du PLU de SAINT MARTIN DE BELLEVILLE approuvé le 20 janvier 2020 ;
- Vu le plan de situation du parking de l'emprise de l'OAP 10 secteur « rue des Fontanettes et la piste de ski nommée « boulevard de la Masse » »

Claude JAY, Le maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune de LES BELLEVILLE à mis en place dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2020 dit « PLU DE SAINT MARTIN DE BELLEVILLE » plusieurs

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20240318-D002024000410-DE

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'une de ces OAP est située sur l'emprise foncière de la station de LES MENUIRES et se nomme OAP 10 dite « DE LA CROISSETTE ». Les objectifs globaux de cette dernière sont les suivants :

1. Un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager
2. Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver
3. Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonniers

L'OAP 10 dite « DE LA CROISSETTE » est elle-même découpée en plusieurs secteurs d'aménagement. Le secteur objet de la présente délibération est celui situé entre la rue des Fontanettes et la piste de ski nommée « boulevard de la Masse » et plus précisément sur les parcelles cadastrées :

- section AC n° 152 pour une contenance d'environ 800m²
- section AC n° 66 pour une contenance de 423m²
- section AC n° 67 pour une contenance de 237m²
- et section AC n° 150 pour une contenance d'environ 14.800m².

Cette emprise foncière à vocation à être cédée afin qu'un projet hôtelier répondant aux objectifs fixés dans l'OAP 10 (développement notamment de l'offre touristique et création de stationnement en souterrain) puisse s'implanter.

Les emprises foncière visées sont actuellement occupées pour partie comme « parking ». L'usage qui est fait de ces parcelles les font rentrer dans le domaine public artificiel de la commune bien que la commune n'ait jamais délibéré en ce sens. Aussi, cette domanialité rend l'emprise du « parking » imprescriptible et inaliénable.

Par conséquent, il conviendra de procéder au déclassement et à la désaffectation des emprises. La réalisation d'un tel projet s'effectuera nécessairement sur plusieurs mois, voire plusieurs années.

Aussi il semblerait intéressant de passer par la procédure de déclassement par anticipation et désaffectation différée dans les conditions prévues à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Procédure qui permettra une désaffectation effective des emprises dans un délai qui sera fixé dans l'acte de déclassement. Ainsi l'usage direct du public sera maintenu durant le délai fixé.

De plus, la réalisation d'un projet sur les emprises constituant le « parking », modifiera les fonctions de desserte et de circulation. Aussi le code de la voirie routière dispose que dans ce cas la procédure de déclassement doit être précédé d'une enquête publique (article L 141-3 du code de la voirie routière).

A l'issus de l'enquête publique le conseil municipal sera à nouveau réuni afin qu'il puisse prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20240318-D002024000410-DE



Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

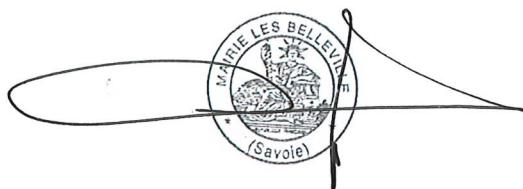
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe du déclassement anticipé et désaffectation différée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et engager la procédure d'enquête publique permettant un potentiel déclassement du domaine public communal des parcelles AC n° 152, AC, n°150, AC n°66 et AC n° 67 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Claude JAY.



REÇU EN PREFECTURE
Le 21 mars 2024
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
073-200084606-20240318-D002024000410-DE

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20240318-D002024000410-DE